

# ASSEMBLÉE NATIONALE

23 novembre 2018

---

RECONNAISSANCE DES PROCHES AIDANTS - (N° 1353)

Adopté

## AMENDEMENT

N° AS7

présenté par

Mme Corneloup, M. Ramadier, Mme Brenier, M. Cherpion, M. Door, M. Grelier, Mme Guion-Firmin, Mme Levy, M. Lurton, M. Perrut, Mme Ramassamy, Mme Valentin et M. Viry

-----

### ARTICLE 2

Rédiger ainsi l'alinéa 12 :

« *Art. L. 3142-25-2.* – L'indemnité mentionnée à l'article L. 3142-20-1 est financée par la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie. »

### EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à faire de la CNSA le guichet de l'indemnité du congé du proche aidant. Il s'agit d'éviter la création d'un nouveau fonds pour confier la mission de financement de l'indemnité à une structure existante, tant pour des raisons de lisibilité que de cohérence de l'action publique.